



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif

73 avenue de Paris

94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 16 décembre 2020 (JORF du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché réservé relatif à l'exécution d'une prestation de ramassage des
déchets destinés au tri sélectif sur le site de St-Mandé (94)

Date limite de remise des offres : Le jeudi 30 janvier 2025 à 12 heures

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 7 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS	11
ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES	12

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet le ramassage et le tri des déchets IGN et Météo France destinés au tri sélectif jusqu'à leur point de collecte.

Lieu d'exécution : 73 avenue de Paris – 94160 saint Mandé

Ce marché est exclusivement réservé aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT).

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La prestation est réservée aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux structures équivalentes, conformément aux Articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique.

■ Forme du marché

Il s'agit d'un marché de services. La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire.

■ Décomposition en lots :

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allouer l'accord-cadre. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

■ Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par période de un (1) an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, l'IGN informe le titulaire au minimum trois mois avant la fin de la période de validité en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Variantes

Les variantes sont exclues dans le cadre de la présente consultation.

■ Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
90511400-6	Services de collecte du papier
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures

■ Visites obligatoires

La visite préalable du site est obligatoire et l'entreprise est réputée avoir pris connaissance des conditions générales, du périmètre faisant l'objet du contrat, et des conditions d'accès.

La société est réputée connaître les locaux et ne pourra élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée des locaux et contraintes techniques.

Pour arrêter une date de visite, les entreprises contacteront, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres, le département des bâtiments de l'IGN, via l'adresse électronique suivante : batiments@ign.fr

En fin de visite, un « bon de visite » sera remis à chaque visiteur. Le soumissionnaire devra joindre ce bon de visite à son offre.

IMPORTANT : Le non-respect de cette visite rend par principe l'offre irrégulière.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) Mois à compter de la date limite de remise des offres.

■ Groupement d'opérateurs

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

Seul le mandataire est habilité à signer la candidature et l'offre du groupement.

L'acte d'habilitation attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement est joint à la candidature du groupement.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation accessibles depuis l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière « Prix Global et Forfaitaire » ;

RC – Marché réservé relatif à l'exécution d'une prestation de ramassage des déchets destinés au tri sélectif sur le site de St-Mandé (94)

- Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Un cadre de réponse technique ;
- Les formulaires « Lettre de candidature » (DC1) et « Déclaration du candidat » (DC2).

■ Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**, la date d'envoi de la modification faisant foi. Si ces modifications interviennent plus tardivement, elles pourront, compte tenu de leur nature, donner lieu à un report de la date limite de remise des offres. L'acheteur informera les candidats de cet éventuel report. Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Par ailleurs, si la date limite de remise des offres devait être décalée dans le temps, les règles resteraient semblables.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limite indiquées en page de garde sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de préférence par voie électronique.

Il est signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. **Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation. Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.**

■ Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de **difficulté quant à l'envoi d'une offre**, le candidat est invité à solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service est joignable au 01 76 64 74 07.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), ou support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« **Marché réservé relatif à l'exécution d'une prestation de ramassage des déchets destinés au tri sélectif sur le site de St-Mandé (94)** »
« Nom du candidat »

Ce pli peut être adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

**IGN
Service des Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex**

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Rappel aux candidats

Présentation du dossier de candidature et d'offre :

Les pièces du dossier de candidature et d'offre ne doivent en aucun cas être toutes regroupées dans un seul fichier pdf. Chacune des pièces demandées doit faire l'objet d'un seul fichier à l'exception du mémoire technique et des annexes qui le composent.

■ **Langue de rédaction des propositions et unité monétaire**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis**

Pièces de la candidature :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

RC – Marché réservé relatif à l'exécution d'une prestation de ramassage des déchets destinés au tri sélectif sur le site de St-Mandé (94)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le [document unique de marché européen \(DUME\)](#) sera accepté : Accéder au « Service DUME ». Le candidat qui produit le DUME est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, est ainsi remis en lieu et place des documents et renseignements ci-dessous demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

A défaut de produire le DUME, les candidats devront fournir les documents suivants :

Pièces de la candidature	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)
Déclaration du candidat (DC2)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant les prestations objet du présent marché
Pouvoirs	Justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ou les membres du groupement
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et de la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2/F1)
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. DC2/G1)
KBIS	Extrait K-bis, numéro d'inscription au Registre de la profession ou du commerce et des sociétés
Références du candidat	Liste de références sur les trois dernières années d'exercice précisant pour chaque contrat signé, le nom et l'adresse du client, la nature des travaux, la date d'exécution, les montants HT et TTC (cf. DC2/G1) - A recenser dans un tableau

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

Il est utile de rappeler que conformément à l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans la candidature ou l'offre du soumissionnaire toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens humains et matériels.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pièces de l'offre :

Pièces de l'offre	Descriptif
Acte d'engagement	L'Acte d'engagement (ATTRI 1) dûment renseigné et signé du soumissionnaire*
Annexe financière	Prix Global et Forfaitaire dûment complétée ;
Mémoire technique	Le candidat devra remettre un mémoire technique dans lequel il présente sa société, son organisation, ses points forts ainsi que les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprenant obligatoirement les éléments correspondants au cadre de réponse technique. Le mémoire devra être présenté de façon à bien faire apparaître chacun des points demandés et dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés.
Attestation visite	Le certificat de visite signé, remis à l'issue de la visite.

** il est rappelé que la signature de l'offre (acte d'engagement et annexe) ne pourra être exigée que du seul candidat retenu à l'issue de la procédure.*

Avertissement

✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

✓ Le candidat renseigne intégralement l'annexe financière. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.

✓ Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné au présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

✓ Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans un délai à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

■ Examen des candidatures

En application de l'article L2141-1 du code de la commande publique, seront éliminées les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ou qui ne possèdent pas la capacité économique et financière ou encore les capacités techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet du marché.

■ Examen des offres

Après avoir éliminé les offres irrégulières (ou non régularisables), inacceptables ou inappropriés, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés énoncés ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique :

CRITERE N°1 - PRIX	60 points
Montant total HT inscrit dans l'annexe financière –Prix Global et Forfaitaire	60 points
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	40 points
SC1 – Moyens humains mis à disposition	20 points
SC2- Organisation des prestations	10 points
SC3- Equipements mis à disposition pour exécuter la prestation	5 points
SC4- Description de la politique sociale de l'entreprise	5 points
TOTAL (CRITERES 1 + 2)	100 points

■ Erreurs de calcul

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report dans l'offre financière pourront être rectifiées par l'acheteur. Le montant corrigé sera pris en considération pour le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné était retenu, il serait invité à rectifier son offre pour la mettre en concordance avec le détail quantitatif estimatif (DQE). En cas de refus, son offre serait considérée comme incohérente et serait de fait irrecevable.

■ Motifs de rejet des offres

Par principe, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables doivent être éliminées.

MOTIFS DE REJET / Réf. articles du Code de la commande publique	
Offre hors délai (R.2151-5)	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite , fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse (L.2152-5 et R.2152-6)	Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.
Offre inappropriée (L.2152-4)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière (L.2152-2)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Offre inacceptable (L.2152-3)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme, au plus tard six 6 jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal. A cet effet, après en avoir été averti par le pouvoir adjudicateur, il devra produire, **dans un délai de 5 jours ouvrés**, les pièces délivrées par les administrations et organismes compétents dont voici la liste :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraînera le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

En application du Code de la commande publique, la signature de l'acte d'engagement n'est plus requise lors du dépôt de l'offre à moins qu'elle ne soit exigée par l'acheteur (cf. article 3 du présent règlement de la consultation).

Le pouvoir adjudicateur utilisera donc le formulaire ATTR11 (acte d'engagement) signé du soumissionnaire lors du dépôt de son offre pour l'attribution du marché public.

Il sera demandé, le cas échéant, au candidat retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées par courrier électronique à l'attributaire. L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

Information des candidats non retenus : Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme.

ARTICLE 7 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS

■ Droit à l'information

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Il appartient ensuite au candidat ou soumissionnaire évincé de demander par écrit à l'acheteur les motifs du rejet. L'acheteur doit lui répondre dans les 15 jours. Il est également possible de demander les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom du prestataire retenu.

■ Recours dans le cadre d'une procédure formalisée

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits>

Saisine du juge administratif

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

- Référé pré-contractuel : pendant le délai de suspension, les candidats évincés ou les candidats potentiels qui n'ont pas pu déposer d'offre et qui se sentent lésés par la signature du marché, peuvent saisir le juge du référé pré-contractuel dans le cadre d'une procédure d'urgence, nommée référé pré-contractuel. Cette saisine permet de suspendre la signature du marché jusqu'à ce que le juge ait statué. Dès que le marché est signé, ce référé devient irrecevable.

- Référé contractuel : Le référé contractuel est une procédure d'urgence intervenant après la signature du marché. Néanmoins, le référé contractuel n'est pas possible lorsque :

- dans le cadre d'un référé pré-contractuel, l'acheteur public a respecté la suspension et s'est conformé à la décision rendue par le juge,
- avant toute signature d'un contrat dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable ou passée selon une procédure adaptée (Mapa), l'organisme public a publié un avis d'intention de conclure.

- Autres recours :

Recours gracieux : tout candidat évincé peut demander par écrit, soit à l'acheteur public qui a pris la décision de rejet, soit à son autorité supérieure, de reconsidérer la signature du marché, en présentant les arguments de droit et de fait qui justifient sa demande. L'administration a 2 mois pour y répondre et le silence gardé vaut rejet.

Recours contre la décision : ce recours est mentionné dans la décision de rejet. Dès que le marché est signé, ce recours ne peut plus être employé.

Recours contre le contrat : ce recours, issu de la jurisprudence du Conseil d'État, est directement dirigé contre le marché et permet d'en obtenir l'annulation partielle ou complète, la résiliation ou d'obtenir des indemnités. Le délai pour l'introduire est de 2 mois à partir de la publication de la publicité de la conclusion du marché.

RC – Marché réservé relatif à l'exécution d'une prestation de ramassage des déchets destinés au tri sélectif sur le site de St-Mandé (94)

■ Règlement à l'amiable des litiges

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de la commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS (<http://dreets.gouv.fr>).

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

■ Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure (y compris les autorités exerçant un contrôle sur l'IGN comme le Contrôle budgétaire et la Cour des Comptes).

■ Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

■ Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

■ Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre que les pièces constitutives du marché et dans les mêmes conditions de conservation que celles prévues à l'article R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique (https://circulaires.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019/)
Formulaires « Marchés publics » (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>)
CCAG Fournitures courantes et de services 30 mars 2021
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> - <https://www.marche-public.fr/CCAG-FCS2021/CCAG-FCS-2021-Plan.htm>)